

**Décision portant annulation partielle de l'épreuve de management et gestion d'activités commerciales du brevet de technicien supérieur spécialité négociation et relation client dans les Académies de Créteil, Paris et Versailles.**

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours,

Vu l'article D222-31 du code de l'éducation ;

Vu le décret 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 1987 fixant les modalités d'organisation des examens des brevets de technicien supérieur ;

Vu la décision du 14 juin 2006 annulant l'épreuve de management et gestion d'activités commerciales du brevet de technicien supérieur spécialité négociation et relation client dans les Académies de Créteil, Paris et Versailles

Considérant que des troubles à l'ordre public ont empêché certains candidats, convoqués en vue de passer l'épreuve de management et gestion des activités commerciales, d'accéder aux salles d'examen le 26 juin 2011,

Considérant que ces troubles à l'ordre public constituent des événements graves ayant affecté le déroulement de l'épreuve et ont créé des inégalités entre les candidats convoqués,

Considérant que de nombreux candidats n'ayant pas pu composer le 26 juin 2011 ont adressé des réclamations à la médiatrice de l'éducation nationale,

Considérant qu'à défaut de repasser l'épreuve ces candidats auraient une note éliminatoire et ne pourraient obtenir le diplôme nécessaire à leur entrée dans le monde professionnel,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité, de ne pas pénaliser les étudiants concernés,

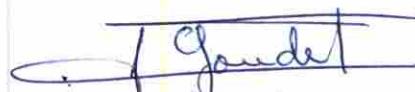
**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'épreuve de management et gestion d'activités commerciales qui s'est déroulée le 26 juin 2011 au service interacadémique des examens et concours à Arcueil est annulée pour les seuls candidats n'ayant pas pu composer ce jour-là.

**ARTICLE 2** : Les candidats visés à l'article 1er sont convoqués pour passer l'épreuve de management et gestion d'activités commerciales du brevet de technicien supérieur spécialité négociation et relation client le lundi 11 juillet 2011 de 8h à 13h.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 4 juillet 2011



Vincent GOUDET